

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n° 2011357-0006

**Arrêté préfectoral complémentaire actualisant le classement des activités exploitées  
sur le site de la SARL DELILE et FILS  
ZI, route de Nérac à CONDOM**

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 autorisant les établissements DELILE à exploiter un centre de récupération des métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de Condom ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2006 portant agrément de la SARL DELILE ET FILS, pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Condom ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 24 mars 2011 et le courriel du 31 octobre 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 novembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL DELILE et FILS, sur le territoire de la commune de Condom nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mars 1999 et de l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément du 10 juillet 2006 actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : SITUATION ADMINISTRATIVE

Les dispositions de l'article<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999, autorisant M. Alain DELILE à exploiter un centre de récupération des métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de Condom, sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SARL DELILE ET FILS est autorisé à exploiter sur la parcelle cadastrée n°1116 de la section B1, d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, ZI, route de Nérac, sur le territoire de la commune de Condom, un centre VHU (véhicules hors d'usage) relatif au stockage, à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports et une installation de transit de déchets de métaux. Ces activités, rentrant dans le champ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont répertoriées dans le tableau suivant:

| N° de rubrique | Libellé de la rubrique  | Désignation de l'installation                                       | Volume de l'activité                           | Classement + régime |
|----------------|---|---|--|---------------------|
| 2712           | Installation de stockage, dépollution, démontage, découpe ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>  | Stockage, dépollution et démontage de VHU                           | Surface utilisée<br><b>5 000 m<sup>2</sup></b> | A                   |
| 2713           | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.<br>la surface étant:<br>1- supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>  | Stockage de déchets de métaux                                       | Surface utilisée<br><b>6 000 m<sup>2</sup></b> | A                   |
| 2710           | Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers: <ul style="list-style-type: none"><li>• monstres (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre,</li><li>• bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié,</li><li>• déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc..) usés ou non,</li><li>• déchets d'équipements électriques et électroniques.</li></ul> La superficie de l'installation, hors espaces verts, étant supérieure à 100 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 3 500 m <sup>2</sup> | Apport de déchets de métaux et de batteries usagées par les usagers | Superficie utilisée<br><b>90 m<sup>2</sup></b> | NC                  |

*A (Autorisation), D (Déclaration), ou NC (Non Classé).*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 autorisant la SARL DELILE et FILS à exploiter un centre de récupération des métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de Condom ; ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral d'agrément du 10 juillet 2006 restent inchangées.

### ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il pourra être déféré à la juridiction administrative de PAU - BP 543 – PAU CEDEX par:

- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où

lesdits actes leur ont été notifiés ;

- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de Condom.

A Auch, le 23 décembre 2011

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
signé  
Serge GONZALEZ